Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20261109-D_26_48-DE

Mégalis BRETAGNE
Syndicat mixte de coopération territoriale

Délibération n° 2026-48

Convention de finalisation du projet avec le Département du Finistère – Avenant n°1

SYNDICAT MIXTE Mégalis Bretagne
5ème réunion de l'année 2026
Comité syndical
Lundi 9 novembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, légalement convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni en Comité syndical le lundi 9 novembre 2026, dans les locaux du Syndicat mixte et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents :

Membres titulaires :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
1	REGION BRETAGNE	CHESNAIS-GIRARD	LOÏG	
1	REGION BRETAGNE	PERRIN-SARZIER	STEPHANE	Povoir à J. Tré-Hardy
1	REGION BRETAGNE	TRE-HARDY	JERÔME	Pouvoir de S. Perrin-Sarzier
1	REGION BRETAGNE	DE SALLIER-DUPIN	STEPHANE	
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	DE CALAN	MAËL	Pouvoir à A. Caro
2	DEPARTEMENT DU FINISTERE	CARO	AMELIE	Pouvoir de M. de Calan
2	DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE	COULOMBEL	LUDOVIC	
3	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	LE RAY	PHILIPPE	Pouvoir à F. Vallein
3	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE	VALLEIN	FRANCK	Pouvoir de P. Le Ray
3	BREST METROPOLE	BALCON	JEROME	
3	BREST METROPOLE	LAURENT	FREDERIC	
3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	POUPON	JULIEN	
3	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS	GOALEC	BERNARD	
3	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	CAUGANT	DANIEL	
3	DINAN AGGLOMERATION	DERU	DIDIER	
3	FOUGERES AGGLOMERATION	BRARD	MICHEL	
3	LAMBALLE TERRE ET MER	RUFFET	YVES	
3	LAMBALLE TERRE ET MER	LORMEL	NICOLAS	
3	LANNION TREGOR COMMUNAUTE	THEBAULT	CHRISTOPHE GWENN	
3	LORIENT AGGLOMERATION	LE NAY		

Signé électroniquement par : Stephane Perrin
Date de signature : 13/11/2026
Qualité : Vice President du Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20261109-D_26_48-DE

3	LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE	VERGNES	[illegible]	Pouvoir à D. Abolivier
3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	LESVENAN	DAVID	
3	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	ABOLIVIER	DAMIEN	Pouvoir de R. Vergnes
3	QUIMPERLE COMMUNAUTE	LE ROUX	CHRISTOPHE	
3	REDON AGGLOMERATION	CARPENTIER	JACQUES	
3	SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	TOLLEMER	DAVID	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE	QUENTEL	ANNABELLE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE	BRAULT	HUGUES	
4	PAYS D'IROISE COMMUNAUTE	LAI	SYLVIANE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	LOUSSOUARN	CHRISTIAN	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS	FERELLOC	JEAN-CHRISTOPHE	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT-MICHEL	CANTO	SAMUEL	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU	GAUNEZ	ROMAIN	
4	COMMUNAUTE DE COMMUNES PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY	CORNILLOU	JEAN-MARC	
4	DE L'OUST A BROCELIANDE COMMUNAUTE	STRICOT	GAELLE	
4	HAUT-LEON COMMUNAUTE	BERNARD	GILDAS	
4	LEFF ARMOR COMMUNAUTE	LE VERRE	JEAN-BAPTISTE	
4	LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE	SALAUN	RONAN	
4	MONTFORT COMMUNAUTE	BRE	YANNICK	
4	PONTIVY COMMUNAUTE	L'HOSTIS LE DIAGON	STEPHANIE	
4	PLOERMEL COMMUNAUTE	SENTIER	JEAN-CHARLES	
4	QUESTEMBERT COMMUNAUTE	LEMAIRE	BORIS	
4	VALLONS DE HAUTE-BRETAGNE COMMUNAUTE	ADAM	FLORENCE	
5	BROCELIANDE COMMUNAUTE	RAULLINE	MICHELE	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN	LE DISSEZ	MORDIERN	
5	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH	GALARDON	GEORGES	
5	DOUARNENEZ COMMUNAUTE	GUILLEMOT	ANDRE	

Membres suppléants :

Collège	Nom de la collectivité	Nom délégué	Prénom délégué	Pouvoir
4	PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE	DUFLOS	BENOIT	
5	BAUD COMMUNAUTE	LE FRANC	XAVIER	

Vu les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5722-1 à L 5722-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-253514491-20261109-D_26_48-DE

A la demande du Département du Finistère, l'article 4 de la convention de finalisation du financement du projet Bretagne Très Haut Débit avec ce Département, relatif aux modalités de versement, est modifié pour permettre sur l'exercice 2026 un versement supplémentaire de 6 000 000 € en investissement.

Le projet d'avenant figure en annexe.

A l'issue du vote à main levée, les résultats ont été enregistrés :

- 2 refus de vote (A. Caro et M. De Calan ne prennent pas part au vote).
- 0 abstentions.
- 0 opposition.

DECIDE

A la majorité :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de finalisation du projet avec le Département du Finistère ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1.

Le Président
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président
Stéphane PERRIN-SARZIER